

FORMATION PRÉPARATOIRE À L'HABILITATION ÉLECTRIQUE NIVEAU BC



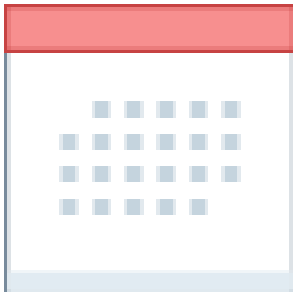
► PRÉSENTATION

Les formations en habilitation électrique font partie des actions obligatoires pour toutes entreprises, associations et collectivités dont les salariés sont exposés au risque électrique (Cf article R 4544-9 et R4544-10 du code du travail). Il est donc important pour un salarié d'avoir suivi une formation préparatoire à l'habilitation électrique en vue d'être habilité par son employeur. C'est une reconnaissance de ses capacités à opérer en sécurité vis-à-vis du risque électrique dans les tâches qui lui incombent.



🕒 DURÉE

**3 JOURS SOIT
21 heures**



EFFECTIF

10 personnes



► POUR QUI?

Tous collaborateurs électriciens, assurant la mise en sécurité de tout ou partie d'une installation électrique par une procédure de consignation complète ou partielle.

► PRÉREQUIS

Avoir, dans le domaine de tension considéré sur les ouvrages ou les installations électriques, des compétences en électricité résultant d'une formation ou d'une pratique professionnelle, et notamment :

- Différencier les grandeurs électriques, telles que courant, tension, résistance, puissance) et les types de courant (alternatif et continu)
- Identifier les dispositifs de protection contre les contacts directs et indirects,
- Identifier les équipements électriques dans leur environnement (fonctions : séparation, protection commande, etc.),
- Lire un schéma électrique et reconnaître les matériels à partir de leurs symboles.

FORMATION PRÉPARATOIRE À L'HABILITATION ÉLECTRIQUE NIVEAU BC

► OBJECTIF

Cette formation vise à faire habilitier par l'employeur les collaborateurs non-électriciens dont les tâches reposent sur la réalisation de travaux d'ordre électrique sur des installations ou électriques en basse tension.

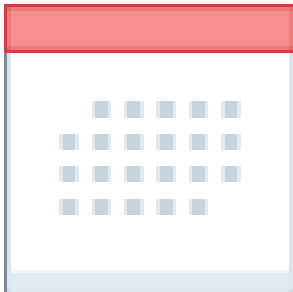
À l'issue de la formation, les participants seront en mesure :

- D'analyser et appréhender le facteur « risque électrique » dans leur
 - De connaître, d'appliquer et de faire appliquer les prescriptions de la norme NFC 18-510 (version de janvier 2012) visant à se prémunir du risque électrique (Article D.3.1.9.2 norme NFC18-510),
 - De connaître les limites de leurs attributions et domaines d'intervention sur les installations électriques existantes (Article D.3.1.9.2 norme NFC18-510),
 - De procéder à des consignations,
 - D'installer et d'utiliser des équipements de protection individuelle et collective,
 - De connaître et d'appliquer les préconisations normalisées relatives aux travaux d'ordre électrique hors tension dans le domaine de la basse tension et au voisinage de pièces nues.
 - D'adopter une conduite adaptée en cas d'accident ou d'incendie d'origine électrique (Article 13 norme NFC18-510).



DURÉE

3 JOURS SOIT
21 heures



EFFECTIF

10 personnes



FORMATION PRÉPARATOIRE À L'HABILITATION ÉLECTRIQUE NIVEAU BC



► BASE RÉGLEMENTAIRE

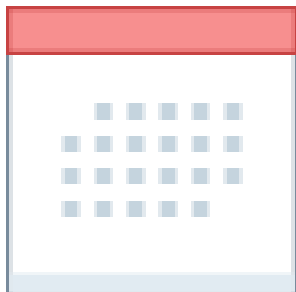
- Décret n°2010-1118 du 22 septembre 2010
- Articles R4544-9 et R4544-10 du code du travail
- NORME NFC18-510 (Janvier 2012)
- Documents INRS (ED6127 et ED6187)

► MÉTHODES PÉDAGOGIQUES

- Les apports théoriques sont étayés par des mises en pratique.
- La méthode participative est privilégiée pour permettre aux participants d'échanger sur leurs pratiques professionnelles et partager leurs expériences propres.

🕒 DURÉE

3 JOURS SOIT
21 heures



👥 EFFECTIF

10 personnes



► MOYENS PÉDAGOGIQUES

- La formation est conduite dans une salle équipée d'un vidéoprojecteur et de supports pour cours (tableau, story-board).
- Des documents normalisés sont utilisés en support de mise en pratique de la norme NFC18-510.
- Des maquettes pédagogiques sont mises à disposition pour les apports pratiques.
- Des équipements de protection individuelle sont mis à disposition des participants (tapis, VAT, gant, écran facial, cadenas, macaron, etc...).

DOCUMENT DÉLIVRÉS EN FIN DE FORMATION (SOUS RÉSERVE DE RÉUSSITE)

- Avis après formation
- Titre d'habilitation
- Attestation de formation
- Livret pédagogique pour « non-électricien »

FORMATION PRÉPARATOIRE À L'HABILITATION ÉLECTRIQUE NIVEAU BC

► PROGRAMME ET CONTENU DE COMPÉTENCE SOCLES

1. Thématiques théoriques

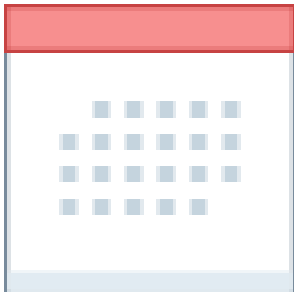
Module 2 Référentiel INRS – Thèmes communs

- Effets du courant sur le corps humain: électrisation, électrocution, brûlure
- Ouvrages ou installations : domaines de tension, limites reconnaissance des matériels,
- Zones d'environnements et leurs limites,
- Habilitation: principe, symboles, limites et formalisation
- Analyse des risques et mise en œuvre des principes généraux de prévention,
- Surveillance des opérations,



DURÉE

**3 JOURS SOIT
21 heures**



- Mise en sécurité d'un circuit : mise hors tension, VAT, mise hors de portée,
- Equipement de protection collective : identifier, vérifier, utiliser,
- Équipements de travail utilisés (échelles, outils à mains...) : risques et mise en œuvre,
- Incendies et accidents sur ou près des ouvrages et installations électriques,
- Evaluation du risque électrique.

2. Thématiques pratiques

Module 9 - Référentiel INRS

- Fonction des matériels électriques : coupure, protection, commande, séparation
- Chargé d'exploitation et chargé de travaux électrique : rôle, instructions, échange (documents, informations),
- Étapes et documents applicables lors d'une consignation pour son propre compte



EFFECTIF

10 personnes



FORMATION PRÉPARATOIRE À L'HABILITATION ÉLECTRIQUE NIVEAU BC



► MODALITÉS D'ÉVALUATION

Théoriques

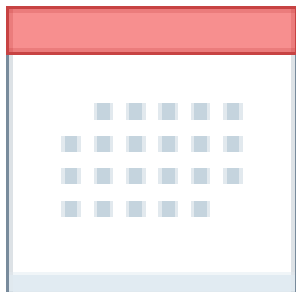
Questionnaires à choix multiples sommatifs et formatifs (QCMs).

Pratiques

- Rédiger les documents pouvant être utilisés lors d'une consignation (attestation de consignation en une étape, attestation de consignation en deux étapes).
- Identifier la charge de travaux et échanger les informations nécessaires.
- Identifier la charge de travaux et échanger les informations nécessaires.
- Décrire les opérations de consignation.
- Réaliser la consignation en une étape et la consignation en deux étapes sur différents types de matériels
- Analyser les risques pour une situation donnée.

🕒 DURÉE

3 JOURS SOIT
21 heures



► CONDITIONS DE RÉUSSITE

Les apports théoriques et pratiques sont considérés comme acquis sous réserve :

- D'avoir suivi la formation sur les 21 heures consécutives,
- D'avoir obtenu un résultat satisfaisant aux QCMs formatifs et à l'épreuve sommative,
- D'avoir réussi les épreuves de mise en pratique.

EFFECTIF

10 personnes



► CERTIFICATION QUALITÉ

Conformément à la réforme de la formation professionnelle relative au décret du 30 juin 2015, FORMAMÉTHODE est certifié qualité par l'ICPF. À ce titre, les actions de formation conduites par FORMAMÉTHODE peuvent faire l'objet de financement de la part des OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) ainsi que par les financeurs publics.